

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DU LOGEMENT



Logement-ville

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Délibération n° 2007-39 du 13 décembre 2007 du conseil d'administration de l'ANAH (séance du 6 décembre 2007) relative à l'ingénierie des opérations programmées à volet énergie

NOR: LOGU0902159X

« A compter du 1er janvier 2008, il est institué une majoration du plafond subventionnable pour les aides à l'ingénierie, dans le cadre des nouvelles études préopérationnelles et des nouvelles opérations programmées comportant un volet énergétique.

Cette majoration de plafond sera de 30 000 euros pour les études préopérationelles et de 30 000 euros par an pour le suivi-animation, quelque soit le type d'OPAH.

Cette majoration sera conditionnée au respect des conditions suivantes :

Pour les études préopérationnelles :

- intégration de l'aspect énergétique à l'appréciation de l'état du bâti dans le secteur étudié, avec réalisation d'évaluation thermique sur des immeubles tests;
- repérage de situations de " précarité énergétique " potentielle, caractérisée par la conjugaison de logements potentiellement à fortes déperditions et d'une occupation par des ménages à revenus modestes;
- recensement de sources de financements complémentaires aux subventions (recensement des offres possibles de micro-crédits, notamment...);
- étude de la possibilité de mettre en place un dispositif d'avance de subvention.

Pour les opérations programmées à volet énergétique :

- évaluation thermique de chaque projet intégrée au suivi-animation;
- mise en œuvre de règles définies localement pour l'éco-conditionnalité des subventions ;
- engagement financier de la collectivité sur son budget propre pour l'incitation à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique;
- objectif spécifique de traitement de la "précarité énergétique";
 mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de formation du milieu professionnel. »

La présente délibération sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 décembre 2007.

Le président du conseil d'administration, P. PELLETIER